



PRÉFÈTE DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

n°

PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation des deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes d'évaluation ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 20 février 2019, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- VU La concertation préalable du public effectuée du 26 janvier 2018 au 25 mars 2018, conformément à la décision 2017/53/DSF/1 de la Commission nationale de débat public et en application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement ;
- VU Les avis émis lors de la consultation du public du 4 mars 2019 au 4 juin 2019 ;
- VU les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement, lors de la consultation du 4 mars 2019 au 4 juin 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} Les deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique, comprenant la situation de l'existant dans le périmètre de la façade ainsi que les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés, sont approuvées.

Article 2 Les documents composant ces deux premières parties sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont également consultables sur le site :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

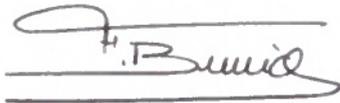
Ils sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (au siège de la DIRM Sud-Atlantique) ainsi qu'à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 14 octobre 2019

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Le préfet maritime de l'Atlantique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lozier', with a horizontal line underneath.

Jean-Louis LOZIER